

AFFAIRE No 13 - MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA ZAC DE LA PROVIDENCE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La troisième et dernière tranche de logements de la ZAC de la Providence doit, en principe, être financée en totalité en 1985.

Toutefois, pour répondre à l'impératif -ressenti avec de plus en plus d'acuité- de densification du centre de Saint-Denis, il a été proposé d'augmenter le nombre de logements envisagé au départ sur certains des terrains composant cette troisième tranche.

Il en résulte la nécessité de modifier certaines règles du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC. Les modifications en question ont également pour but de permettre une amélioration de la qualité architecturale des immeubles à construire.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces modifications qui conditionnent la délivrance des permis de construire pour les logements concernés, donc leur démarrage effectif en 1985.

Je mets la question aux voix.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis de la Commission
du Cadre de Vie.

Favorable. Cette modification permettra à la S.I.D.R. de faire 38 logements de plus.

M. ANNETTE : Cette Z.A.C. est en train d'être réalisée, à l'heure actuelle. La troisième tranche concerne quel type de logements ?

M. GERARD M. : Ce sont des L.S.U. qui seront construits par la S.I.D.R.. On construira plus en hauteur pour gagner en nombre de logements.

M. ANNETTE : Et donc, la S.I.D.R. est d'accord.

M. GERARD M. : Oui, bien sûr.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Reçu à la Préfecture
le 03/01/1985